



*LA PASSION DU FOOT,
LA DYNAMIQUE EN PLUS !*

REGLEMENT CHALLENGE DES RESERVES

Saison 2018/2019

Article 1 : EPREUVE ET TROPHÉE

1-1 Le District de la Vienne de Football organise annuellement une épreuve départementale nommée Challenge des Réserves. Sauf dispositions particulières prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine qui s'appliquent.

1-2 Cette Coupe est dotée d'un objet d'art qui reste la propriété du District. Il est remis à l'issue de la Finale au vainqueur de l'épreuve qui en a l'entière responsabilité en cas de vol ou de détérioration. Les réparations des dégradations éventuelles sont facturées au club qui en a la garde. Sur le socle de l'objet, une plaque gravée aux frais du District mentionne le nom du vainqueur. Le club doit faire retour de l'objet au siège du District à ses frais et risques un mois avant la date de la Finale de la saison suivante.

1-3 Un trophée souvenir est remis à titre définitif aux deux finalistes.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

Le Challenge est organisé et géré par la commission Sportive Litiges et Contentieux. Chaque saison, elle établit le calendrier de l'épreuve en tenant compte du nombre d'engagés.

Article 3 : ENGAGEMENTS

3-1 Ce challenge est réservé aux équipes réserves disputant les différents championnats de District quelle que soit la division.

Chaque club ne peut présenter qu'une seule équipe, celle classée immédiatement après l'équipe disputant la Coupe Louis DAVID.

Exemple :

Equipe 2 si l'équipe 1 dispute la Coupe Louis DAVID,
Equipe 3 si l'équipe 2 dispute la Coupe Louis DAVID,
Equipe 4 si l'équipe 3 dispute la Coupe Louis DAVID.

3-2 L'engagement dans ce challenge est facultatif. De ce fait, chaque club doit saisir l'engagement de son équipe dans FOOTCLUBS avant la date fixée par la commission organisatrice.

3-3 L'engagement est l'objet d'un droit fixé chaque année par le Comité de Direction du District. Il permet également aux équipes réserves de D6, après leur élimination du Challenge des Réserves de participer ensuite au Challenge Marcel RENAUDIE.

Article 4 : OBLIGATIONS DES CLUBS

Les clubs devront être à jour de leurs cotisations FFF, LFNA et District.

L'utilisation de la Feuille de Match Informatisée est obligatoire sauf si l'une des deux équipes n'est pas formée.



LA PASSION DU FOOT,
LA DYNAMIQUE EN PLUS !

REGLEMENT CHALLENGE DES RESERVES

Saison 2018/2019

Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

La compétition se dispute par élimination directe et est composée d'une phase préliminaire et d'une phase finale qui débute à partir des 1/4 de finale.

La phase préliminaire

Elle comporte autant de tours qu'il est nécessaire pour qualifier 8 équipes qui s'affronteront sur la phase finale de l'épreuve. La commission organisatrice reste seule juge pour la désignation des exempts que nécessite l'organisation de l'épreuve.

Durant la phase préliminaire, les tirages au sort sont intégraux par secteurs géographiques dont le nombre est fixé par la commission à chaque tour. Cependant, pour les deux premiers tours, les rencontres entre équipes d'une même poule seront évitées dans la mesure du possible (décision A.G. du 11/06/2004).

La phase finale débute aux 1/4 de finale avec tirage au sort intégral.

Article 6 : ORGANISATION DES RENCONTRES

6-1 Heures des matchs

La commission organisatrice fixe l'horaire des rencontres au :

- Dimanche à 15h00 pour les clubs ne disposant pas d'un éclairage classé.
- Samedi à 20h00 pour les clubs pouvant accueillir une rencontre en nocturne grâce à un éclairage classé
- La commission organisatrice fixera l'horaire d'un éventuel lever de rideau

Toute demande de changement de date, d'heure devra être effectuée par le club via FOOTCLUBS dans un délai minimum de 5 jours avant la rencontre concernée. Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision via FOOTCLUBS. La commission organisatrice pourra ensuite officialiser le changement. A défaut de cet accord, la rencontre sera maintenue à l'horaire et à la date initiale.

6-2 Choix du club recevant

Jusqu'aux 1/2 finales incluses, les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier tiré au sort.

Toutefois, si le club tiré au sort en second se situe plus d'une division en dessous du premier club tiré, la rencontre est automatiquement inversée. Le club tiré au sort en second devient club recevant.

De plus si le club tiré au sort en second, se situant dans la même division ou dans une division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire, s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors du même tour, ce club sera en conséquence le club recevant.

En cas d'exemption d'un des deux clubs opposés, la règle du premier tiré au sort est appliquée sauf dans le cas où il y a deux divisions d'écart.

6-3 Terrains

Si le terrain du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation et si ce club ne peut proposer de terrain de repli, la rencontre est automatiquement inversée.

Si la rencontre n'a pas lieu, la commission organisatrice statuera.



LA PASSION DU FOOT,
LA DYNAMIQUE EN PLUS !

REGLEMENT CHALLENGE DES RESERVES

Saison 2018/2019

Article 7 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

7-1 Nombre de joueurs

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match jusqu'aux 1/8 de finale inclus. Lors de la phase finale (à partir des 1/4 de finale), ils pourront faire figurer 16 joueurs maximum avec la possibilité d'inclure un 2^{ème} gardien.

En conformité avec les Règlements Généraux de la FFF (article 144) et de la LFNA (article 24.A), il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match sur toute la compétition.

7-2 Couleur des maillots

Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club.
Sinon, il est fait application de l'article 23.D.2 des RG de la LFNA.

7-3 Numérotation des maillots

Les maillots devront être numérotés de 1 à 11 pour les joueurs titulaires, et de 12 à 14 (puis de 12 à 16 pour la phase finale) pour les remplaçants.

7-4 Ballons

Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.
Lors de la finale, le District fournit les ballons du match.

7-5 Réservé

7-6 Qualification et Participation

Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe première dans son championnat.

A- Equipes réserves : Les dispositions de l'article 167.2 des RG de la FFF s'appliquent pour les équipes réserves :
« ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des RG de la FFF (championnat et coupe) disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain. »

De plus, une équipe réserve engagée en Challenge des Réserves ne pourra pas inscrire plus de trois joueurs ayant pris part à plus de 10 rencontres officielles (championnat + coupes) avec l'(les) équipe(s) supérieure(s) du club.

B- Pour ce Challenge, les équipes évoluant en U17 ñ U18 et U19 District et Ligue sont considérées comme des équipes supérieures.

C- Par ailleurs, en cas de match à rejouer, seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs autorisés à participer à celle-ci lors de la fixation de la 1ère date.



LA PASSION DU FOOT,
LA DYNAMIQUE EN PLUS !

REGLEMENT CHALLENGE DES RESERVES

Saison 2018/2019

7-7 Durée des rencontres

La durée d'une rencontre est de 90 minutes, divisée en deux périodes de 45 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il est procédé à la séance de tirs au but pour désigner un vainqueur y compris lors de la Finale.

7-8 Exclusion temporaire et sanctions disciplinaires

La réglementation de l'Exclusion Temporaire de la LFNA est applicable sur toute la compétition.

7-9 Réserves et Réclamations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la FFF.

Article 8 : LES OFFICIELS

8-1 Arbitres et arbitres assistants

Ils sont désignés par la commission de District d'Arbitrage. En cas d'absence de l'arbitre désigné, s'appliquent les dispositions de l'article 20.B des Règlements Généraux de la LFNA.

8-2 Délégués

A partir de la phase finale (1/4 de finale), un délégué officiel est désigné par le District. Toutefois, la commission organisatrice peut se réserver le droit de désigner un délégué sur certaines rencontres des tours préliminaires. Ses attributions sont limitées au contrôle et à la répartition des recettes (lorsqu'une feuille de recettes est établie). Il veille à l'application des règlements de la compétition. Le délégué se fait connaître auprès des deux clubs et de l'arbitre.

En cas d'absence du délégué désigné ou de non-désignation, les fonctions de délégué sont assurées par un dirigeant licencié de l'équipe visiteuse.

Article 9 : FORFAITS

9-1 Le club déclarant forfait pour une rencontre du Challenge des Réserves doit en aviser la commission organisatrice par tout moyen et le confirmer par écrit.

9-2 Le forfait en Challenge des Réserves n'entraîne pas la non-participation au Challenge Marcel RENAUDIE pour les équipes réserves de D6.

9-3 Toute équipe forfait général en championnat est retirée de la compétition



LA PASSION DU FOOT,
LA DYNAMIQUE EN PLUS !

REGLEMENT CHALLENGE DES RESERVES

Saison 2018/2019

Article 10 : LITIGES – APPELS

Les litiges sont instruits en premier ressort par la commission organisatrice. Les appels des décisions de 1^{ère} instance pourront être interjetés auprès de la commission d'Appel du District qui statuera en dernier ressort dans les conditions des articles des Règlements Généraux de la FFF (articles 188 à 190) et de la LFNA (article 30).

Rappel Art.30.3 RG LFNA : Le délai d'appel est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de coupes.

Article 11 : REGLEMENT FINANCIER

11-1 Réserve

11-2 Les tickets d'entrée sont fournis par le club recevant. Les joueurs participant au match entrent sur présentation des licences dématérialisées. Tout licencié des deux équipes en présence a droit d'entrée gratuite sur le terrain où se produit son club, sur présentation de sa licence dématérialisée.

Lors de la finale, il est fait application du cahier des charges (entrée gratuite pour 25 joueurs et 5 dirigeants).

11-3 Jusqu'aux 1/8 de finale inclus, les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant. Le club visiteur ne perçoit pas d'indemnité de déplacement. Le club recevant reste détenteur de la recette.

11-4 A partir des 1/4 de finale inclus, le District fournit une feuille de recettes. Elle est établie sous la responsabilité du délégué désigné du District ou par le représentant du club visiteur faisant fonction de délégué :

- la partie "recettes" correspond aux entrées dont le prix minimum est fixé par la commission organisatrice,
- la partie "dépenses" comprend :
 - la location de terrain dont le montant est fixé à 20% du montant de la recette et qui revient au club recevant,
 - les frais d'arbitrage et de délégation,
 - les frais de déplacement de l'équipe visiteuse suivant le tarif kilométrique fixé chaque année par le Comité de Direction.

Le déficit ou l'excédent est partagé par moitié par les deux clubs participants.

Cette feuille de recettes doit être adressée au District dès le lendemain (courriel ou poste).

Article 12 : LA FINALE

Elle a lieu sur un terrain fixé par la commission organisatrice.

Une feuille de recettes est établie

Il est fait application du cahier des charges établi par le District.

Article 13 : CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la commission organisatrice, en accord avec les RG de la LFNA et de la FFF.



LA PASSION DU FOOT,
LA DYNAMIQUE EN PLUS !

REGLEMENT CHALLENGE DES RESERVES

Saison 2018/2019

PALMARES

1971/72 A.S. St Martin la Rivière (2)
1972/73 B.A.R.O.C. Poitiers (2)
1973/74 S.C. Vouzailles (2)
1974/75 U.E.S. Montmorillon (4)
1975/76 F.C. Rouillé (2)
1976/77 U.S.M. Lusignan (2)
1977/78 E.S. Trois-Cités (2)
1978/79 E.S. Trois-Cités (2)
1979/80 C.A. Neuville (2)
1980/81 U.E.S. Montmorillon (4)
1981/82 U.S. Chauvigny (3)
1982/83 U.S. Cissé (2)
1983/84 E. St Sauveur-Targé (2)
1984/85 E.S. Smarves (2)
1985/86 E.S. Smarves (2)
1986/87 F.C. Montamisé (2)
1987/88 C.S. Naintré (2)
1988/89 C.S. Naintré (2)
1989/90 E.S. Buxerolles (2)
1990/91 E.S. Saint Benoît (2)
1991/92 A.A.S. Saint Julien l'Ars (2)
1992/93 U.S. Vivonne (2)
1993/94 E.S. Nouaille (2)
1994/95 La Ligugéenne (3)

1995/96 A.S. Ingrandes (3)
1996/97 F.C. Jardres (2)
1997/98 E.S. St-Benoit (2)
1998/99 La Ligugéenne (3)
1999/00 La Ligugéenne (3)
2000/01 U.S. Mirebeau (2)
2001/02 ESPE Aavilles en Châtellerault (2)
2002/03 U.E.S. Montmorillon (3)
2003/04 S.C. Verrières (2)
2004/05 U.S. Civray (3)
2005/06 A.S. Valdivienne (2)
2006/07 E.S. Nouaillé Maupertuis (3)
2007/08 La Ligugéenne (3)
2008/09 C.S. Naintré (2)
2009/10 E.S. Poitiers 3 Cités (2)
2010/11 La Ligugéenne (4)
2011/12 E.S. Poitiers 3 Cités (2)
2012/13 U.S. Mirebeau (2)
2013/14 US Mélusine Lusignan (2)
2014/15 La Ligugéenne (3)
2015/16 La Ligugéenne (3)
2016/17 ES Beaumont St Cyr (3)
2017/18 UESM Montmorillon (3)